

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 27 septembre 2011**

**4ème séance**

Ouverture de la séance à 20h30

Appel nominal :

<b><u>Ont donné procuration :</u></b>  <b>Geneviève WENDER-DUPUIS à Marie-Paule PENYS</b>	<b><u>Absents :</u></b>  <b>Jean-Pierre LAGERSIE</b> <b>Laurent PERRIER</b>
---	--

**DECISIONS :**

- Le 29 Juillet Approbation du contrat d'assurance camion benne n°5124338504 avec AXA Bouillaguet Arnaud
- Le 01 Août Approbation du contrat d'accord commercial avec la compagnie AIRLINAIR
- Le 01 Août Approbation de l'avenant n°1 pour le marché « fourniture et livraison de repas en liaison froide au restaurant scolaire des Buges à Uzerche » pour l'année scolaire 2010-2011
- Le 05 Août Approbation du contrat d'assurance pour la balayeuse n°111556458 avec GAN Pozanski
- Le 09 Août Approbation du marché « fourniture et livraison de repas en liaison froide au restaurant scolaire des Buges à Uzerche » pour l'année 2011-2012
- Le 12 Septembre Approbation du paiement des frais de justice Affaire SAUVAGE
- Le 12 Septembre Approbation du paiement des frais de justice Affaire SAUVAGE

**I - DELIBERATIONS**

**1 - PLAN LOCAL D'URBANISME**

**Volet paysager du futur Centre Commercial**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée le projet de création d'une zone commerciale dite « Les Patureaux » au sud d'Uzerche. Elle présente le permis de construire déposé par la Société Immomousquetaire concernant les bâtiments et parkings des surfaces commerciales et notamment le plan et le descriptif des aménagements paysagers.

Le plan local d'urbanisme d'Uzerche révisé en Février 2009 et notamment son article AUxd13 prévoit le dépôt d'un projet d'ensemble paysager devant être soumis à l'avis et à la validation du Conseil Municipal.

Madame Le Maire, compte tenu de la prise en compte de l'environnement et de la qualité paysagère des essences végétales envisagées propose au Conseil Municipal de donner un avis favorable au permis de construire concernant ce volet paysager.

**A l'unanimité**

- **DONNE** avis favorable au permis de construire du volet paysager.

## **2 - ACQUISITION DE TERRAIN A LA ZONE LA GANE LACHAUD**

### **Approbation d'une promesse d'achat sous condition suspensive du projet de ferme photovoltaïque et approbation d'une convention de servitude sous condition suspensive**

Jean-Pierre LAVAUD, adjoint au maire, rappelle que la Ville a souscrit un contrat synallagmatique avec la Compagnie du Vent pour étudier la faisabilité d'un projet sur la zone de La Gane Lachaud, sur les terrains propriétés communales.

Toutefois, dans le cadre du projet, il paraît opportun que l'étude se réalise également sur un terrain limitrophe, propriété de Madame Françoise Chapoulaud épouse FOURNEAU.

Ainsi, il est proposé de souscrire avec cette dernière, une promesse d'achat de son terrain, sous condition suspensive de la réalisation du projet.

Par ailleurs, il est également proposé de souscrire une convention, toujours avec Madame Françoise Chapoulaud épouse FOURNEAU, la Ville et la Compagnie du Vent, pour clarifier la servitude que Madame Françoise Chapoulaud épouse FOURNEAU détient sur les terrains communaux réservés au projet.

### **A l'unanimité**

## **3 - Entretien de Terrain**

### **Demande de remboursement au propriétaire**

Monsieur Jean-Paul GRADOR, Maire Adjoint, expose à l'Assemblée délibérante que suite aux différentes plaintes de riverains relatives au non-entretien d'une propriété voisine leur portant préjudice, divers courriers ont été adressés au propriétaire pour le contraindre à nettoyer et à désherber son terrain. L'entretien n'étant pas effectué et les courriers étant restés sans réponse à ce jour, la Mairie a mandaté deux entreprises extérieures afin de réaliser ces travaux. Ainsi, Mme DESSUS demande au conseil de l'autoriser à recouvrer la somme de 627.36€ auprès des propriétaires.

### **A l'unanimité,**

1°) **AUTORISE** le Maire à procéder, auprès des propriétaires du terrain non entretenu, au remboursement des sommes déboursées par la Ville

2°) **ACCEPTE** le remboursement par le propriétaire.

3°) **DIT** que la recette en résultant sera imputée au budget de l'exercice correspondant.

## **4 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL**

### **Dissolution du budget annexe « La Peyre »**

La Commune d'Uzerche avait envisagé en 2007 la réalisation d'un lotissement communal dans le prolongement de celui de La Peyre, entre la gendarmerie et la piscine. Devant l'obligation faite à une collectivité d'intégrer tous les coûts de l'opération y compris les intérêts des emprunts liés, la collectivité se retrouvait à supporter le risque de répercuter chaque année, les nouveaux frais sur les terrains non vendus.

Un promoteur s'étant proposé de réaliser à ses frais, et sous conditions suspensives de la Ville, le projet de lotissement, ce promoteur a été autorisé à déposer le permis de construire, à en supporter tous les frais, y compris les coûts de l'INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques Préventives) pour engager le projet global.

De ce fait, le budget annexe que la Ville avait créé pour engager les dépenses des études préalables au permis de lotir, n'ont pas été commandées. Aucune dépense n'a donc été faite pour ce projet ; il est proposé de dissoudre le budget annexe qui avait été créé initialement.

**A l'unanimité**

## **5A - VOTE DE VIREMENTS DE CREDITS**

### **Budget Principal de la Commune**

#### **Décision modificative n° 2**

Madame Catherine CHAMBRAS, adjoint au maire, indique à ses collègues que la Ville propose d'inscrire de nouvelles dépenses et recettes à celles prévues initialement dans le Budget Primitif.

<b>DESIGNATION DES ARTICLES</b>		<b>CREDITS SUPPLEMENTAIRES A VOTER</b>	
<b>ARTICLE</b>	<b>INTITULE SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Opération 157 Ancien Lycée <b>Article 2188</b>	Autres immo corporelles	8 000,00	
Opération 208 Espaces verts <b>Article 2313</b>	Constructions	-30 000,00	
Opération 211 Matériel informatique <b>Article 2183</b>	Matériel de bureau et Matériel informatique	5 000,00	
Opération 212 Acquisition de matériel <b>Article 2188</b>	Autres immo corporelles	3 000,00	
Opération 222 Groupe Scolaire <b>Article 2188</b> <b>Article 2183</b> <b>Article 2313</b> <b>Article 1321</b> <b>Article 1322</b> <b>Article 1328</b>	Autres immo corporelles Mat de Bureau & Info Constructions Etat & Ets Nationaux Région Autres	1 000,00 -5 000,00 -75 000,00	1 750,00 1 050,00 1 290,00
Opération 231 Grosses réparations bâtiments communaux <b>Article 21534</b> <b>Article 2315</b> <b>Article 2313</b>	Réseaux d'électrification Instal, Mat & Outil Techn Constructions	3 500,00 5 000,00 -50 000,00	
Opération 285 Eclairage et illuminations <b>Article 2188</b>	Autres immo corporelles	6 000,00	
Opération 294 Gymnase des Buges			

<b>Article 2315</b>	Instal, Mat & Outil Techn	5 200,00	
Opération 295 Travaux de sécurité et de voirie			
<b>Article 2313</b>	Constructions	164 444,13	
<b>Article 2315</b>	Instal, Mat & Outil Techn	-180 842,66	
Opération 303 Immeuble Place de l'Hospice			
<b>Article 2313</b>	Constructions	60 000,00	
Opération 322 Papèterie			
<b>Article 2313</b>	Constructions	215 045,44	
<b>Article 1321</b>	Subvention d'Etat		130 000,00
Opération 323 Rues Villes Anciennes			
<b>Article 21534</b>	Réseaux d'électrification	1 868,80	
Opération 324 Avenue G. Philippe			
<b>Article 2031</b>	Etudes	90,00	
Opération 312 Pôle intermodal			
<b>Article 2151</b>	réseaux de voirie	-29 158,48	
Opération 319 Restaurant scolaire			
<b>Article 2313</b>	Constructions	-12 547,23	
Opération 325 résidence de la Borie Blanche (ex Gendarmerie)			
<b>Article 2313</b>	Constructions	15 000,00	
Opération 326 à créer zone commerciale			
<b>Article 2031</b>	Frais d'Etudes	5 000,00	
Opération 327 à créer pour les chutes d'eau ou futur budget			
<b>Article 2031</b>	Frais d'Etudes	72 000,00	
<b>Article 1641</b>	Emprunt		53 510,00
<b>Article 4541</b>	Trvx effect d'office pour le compte d'un tiers	627,36	
<b>Article 4542</b>	Trvx effect d'office pour le compte d'un tiers		627,36
	<b>SECTION INVESTISSEMENTS</b>	188 227,36	188 227,36
<b>Article 678</b>	Charges exceptionnelles	-1 329,00	
<b>Article 7391172</b>	Dégrèvement de Taxe d'habitation s/lgts vaccants	1 329,00	
	<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>	0,00	0,00

**A l'unanimité,**

- **VOTE** en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

## **5B - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

### **Décision modificative n° 2**

Madame Catherine CHAMBRAS, adjointe au maire, indique qu'elle propose les écritures suivantes en investissement :

- l'inscription de la subvention de 92 778€ du Conseil Général pour la mise en place de l'unité de déshydratation à la station d'épuration opération 17, article 1313
- les travaux de la Rue du Champ de Foire pour 4 783.61€ TTC, opération n°19, article 2315
- la diminution de la ligne d'emprunt pour 87 994.39€, article 1641

### **A l'unanimité,**

- **VOTE** en dépenses et en recettes les montants indiqués ci-dessus

## **6 - TRESORERIE**

### **Approbation de placements court terme**

Monsieur Guy LONGEQUEUE, Adjoint au Maire, rappelle à l'Assemblée que la Ville a la possibilité de placer temporairement par le biais d'un compte à terme sa trésorerie dès lors que les fonds proviennent de l'aliénation du patrimoine.

Lors du Conseil municipal du 11 décembre 2006, l'Assemblée a approuvé la possibilité de placer le fruit de diverses cessions. Le Centre des Finances Publiques souhaite que nous puissions, pour renouveler ces placements, approuver à nouveau la liste de cessions ouvrant droites à placement.

En effet, vu la Trésorerie actuelle de la Ville, Monsieur l'Adjoint au Maire propose à l'Assemblée de faire fructifier celle-ci en autorisant Madame le Maire à placer les sommes issues de ces cessions par l'intermédiaire d'un compte à terme, d'une durée inférieure ou égale à un an, tacitement reconductible.

Au cas présent, l'Assemblée a approuvé les ventes suivantes :

- délibération n°2004-2-01.01 du 2 juin 2004 relative à la vente de locaux à la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche pour un montant de 54.000 euros.
- délibération n°2005-2-16 du 30 mars 2005 relative à la vente d'un terrain à la Zone de la Gane Lachaud pour un montant de 3.342,93 euros
- délibération n°2005-2-16 du 30 mars 2005 relative à la vente d'un terrain à la Zone de la Gane Lachaud pour un montant de 50.000 euros.
- délibération n°2005-3-02 du 31 mai 2005 relative à la vente d'un terrain à la Zone de la Gane Lachaud pour un montant de 1.794 euros.
- délibération n°2005-4-07 du 5 juillet 2005 relative à la vente d'un terrain à la Zone de la Gane Lachaud pour un montant de 6.500 euros.
- délibération n°2005-7-12 du 13 décembre 2005 relative à la vente d'un terrain à la Zone de la Gane Lachaud pour un montant de 2.024,35 euros.
- délibération n°2007-3.09;1 du 20 juin 2007 relative à la vente d'un terrain à la Zone de la Gane Lachaud pour un montant de 4.933,20 €
- délibération n°2008-6- 11.01 du 7 octobre 2008 relative à la vente d'un terrain à la Zone de la Gane Lachaud pour un montant de 10 965 €
- délibération n°2009-6.04.1 du 9 décembre 2009 relative à la cession d'un bien mobilier pour un montant de 620 €

- délibération n°2009-6.04.2 du 9 décembre 2009 relative à la cession d'un bien mobilier pour un montant de 13.000 €
- délibération n° 2010-1.01.01 relative au CRAC mentionnant la cession de 45.900 € de la maison rue Pont des Barry
- l'arrêté municipal 2009-16 approuvant un contrat de prêt d'une durée de 3 ans de 700.000 €

### **A l'unanimité**

**1°/ APPROUVE** l'acte de placement de trésorerie sur un compte à terme des sommes issues des cessions de la Ville d'Uzerche, et du prêt d'une durée de 3 ans.

Soit : - 400 000 € pour une durée de six mois

- 100 000 € pour une durée d'un mois tacitement renouvelable

**2°/ PRECISE**, si le placement se réalise par le biais d'un compte à terme, que ce dernier aura une durée inférieure ou égale à une année, tacitement reconductible.

**3°/ AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents aux placements prévus dans cette délibération dans le cadre d'un compte à terme.

**4°) DIT** que la recette sera inscrite sur le budget correspondant – art 768 –

### **7 – CONVENTION OFFICE PUBLIC DEPARTEMENTAL D'HABITATIONS A LOYER MODERE**

**Avenant n°2 à souscrire avec l'office**

**RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR**

### **8 - REPRESENTATION D'ELUS**

**Approbation du paiement de frais de transport engagés par Mme le Maire pour représenter la Ville.**

Monsieur Jean-Paul GRADOR, expose à l'Assemblée Communale que le 22 septembre 2010 dans le cadre du projet de la Papeterie, Mme le Maire doit se rendre à Paris, accompagnée de deux fonctionnaires, en conseil, pour rencontrer l'équipe WILMOTTE. Ces déplacements vont occasionner des frais. De plus, Monsieur GRADOR rappelle qu'une convention a été précédemment acceptée avec la Compagnie « AIRLINAIR » pour l'achat de billets d'avion.

### **A l'unanimité**

**1°/ DECIDE** le paiement des frais de transport de Madame Le Maire et des deux fonctionnaires conseil l'accompagnant lors de son déplacement du 22 septembre 2010 à Paris soit un montant total de 767, 85 euros.

**2°/ DIT** que cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2011.

### **9 - ADHESION A LA FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION ET D'ENERGIE DE LA CORREZE**

La Commune d'Uzerche est membre du syndicat d'électrification de la Haute Vézère, lui-même adhérent de la fédération départementale des Syndicats d'Electrification et des Communes de la Corrèze.

Le 7 Juillet dernier, le Comité Syndical de la fédération a adopté de nouveaux statuts. La maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification rurale est transférée à la fédération. De ce fait, le syndicat d'électrification de la Haute Vézère est dissous.

La Commune d'Uzerche souhaite donc être membre de plein droit de la nouvelle Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (F.D.E.E19). Les élus ont pris connaissance du projet de statuts du syndicat mixte de la FDEE19.

La Commune d'Uzerche ne souhaite pas être intégrée à un secteur intercommunal

d'Electrification, du fait du nombre de ses habitants et des projets nombreux sur le territoire communal. Ainsi la Commune d'Uzerche souhaite adhérer à la FDEE19, comme commune isolée, au même titre que Bort-Les-Orgues, Egletons, Objat, Tulle .....

Ainsi, la Commune d'Uzerche aura à élire deux délégués titulaires, et suppléants, avec voix délibératives au Comité Syndical.

A l'unanimité

- 1) **DECIDE D'ADHERER A LA FDEE19**, en qualité de commune isolée pouvant être représentée directement au Comité Syndical, pour deux délégués titulaires (et deux suppléants).
- 2) **INDIQUE**, avec la dissolution du Syndicat intercommunal d'électrification de la Haute Vézère, que la Commune d'Uzerche devra, soit verser une participation exceptionnelle pour les emprunts contractés par ce syndicat, soit percevoir une indemnité exceptionnelle issue des produits de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité, qui auraient générés une trésorerie au dit syndicat dissous au 31 Décembre 2011
- 3) **PRECISE** que la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité, et ses annexes, seront versées, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2012, à la Commune d'Uzerche.

### **9Bis - REFORME DE LA TAXE LOCALE D'ELECTRICITE – INSTAURATION DE LA TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE**

Le syndicat d'électricité prélevait, jusqu'en 2010, une taxe sur les fournitures d'électricité au taux de 8%. Cette taxe était assise sur 80% du montant HT des factures (abonnement, location de compteur, consommation) lorsque la puissance souscrite est inférieure à 36 kilovoltampères (kVA) (essentiellement les ménages) et sur 30% du montant HT des factures lorsque la puissance souscrite est comprise entre 36 kVA et 250 kVA(essentiellement les PME-PMI).

Lorsque la puissance souscrite est supérieure à 250 kVA, cela entraîne une exonération de cette taxe ainsi qu'une exonération des consommations d'électricité effectuées pour l'éclairage de la voirie.

L'article 23 de la loi 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité institue un nouveau régime de taxation de l'électricité se substituant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 à l'ancienne taxe sur les fournitures d'électricité.

Les articles L.2333-2 à 5 et L.3333-2 et 3 du Code général des collectivités territoriales précisent les modalités de cette nouvelle taxe communale sur la consommation finale d'électricité :

- L'assiette de la taxe se limite à la quantité d'électricité consommée exprimée en mégawattheures (MWh),
- le tarif applicable dépend du type de consommation : professionnel ou non-professionnelle
  - usage non-professionnel : le tarif de référence est fixé à 0.75 €/MWh
  - usage professionnel : le tarif de référence est fixé à 0.75 €/MWh lorsque la puissance souscrite est inférieure à 36 kVA et à 0.25 €/MWh lorsque la puissance souscrite est comprise entre 36 et 250 kVA. Les établissements d'enseignement public et les établissements publics à caractère industriel et commercial sont classés en usage professionnel.

Lorsque la puissance souscrite excède 250 kVA, une taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité est prélevée au tarif de 0.50 €/MWh au profit de l'Etat.

Le transport ferroviaire, certains usages industriels et les petits producteurs d'électricité sont exonérés ; l'éclairage de la voirie n'est plus exonéré.

Le conseil municipal d'Uzerche ayant souhaité adhérer à la fédération départementale d'électrification et d'énergie de la Corrèze doit choisir un coefficient multiplicateur, s'appliquant aux tarifs mentionnés, compris entre 0 et 8. Pour l'année 2011, le coefficient multiplicateur est égal à la multiplication par 100 de l'ancien taux, soit pour la Commune d'Uzerche un coefficient multiplicateur de 8. A partir de 2012, la limite supérieure du coefficient est actualisée suivant l'indice moyen des prix, soit 8,12.

Il est donc proposé au conseil municipal de décider pour 2012 de fixer à 8,12 le coefficient applicable aux tarifs de référence de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (0,75 € et 0,25 €).

**A l'unanimité**

## **10.02 PREPARATION DIPLOME TRAVAUX PAYSAGERS**

### **Approbation du contrat d'apprentissage de M. Pierre Julien BREZAUDY**

Madame le Maire propose de favoriser la préparation d'un Brevet Professionnel Agricole de travaux d'aménagement paysagers, en relation avec le Centre de Formation d'Apprentis de VERNEUIL SUR VIENNE.

Il convient de souscrire le contrat d'apprentissage en secteur public à cette fin.

**A l'unanimité**

**1°/ DECIDE** de souscrire un contrat d'apprentissage avec **M. Pierre Julien BREZAUDY**, en vue de le préparer au **Brevet Professionnel Agricole de travaux d'aménagement paysagers**, en relation avec le **Centre de Formation d'Apprentis de VERNEUIL SUR VIENNE**.

**2°/ AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer, au nom de la Ville d'UZERCHE, le contrat de **Pierre Julien BREZAUDY** qui prend effet le **03 Octobre 2011** et se terminera le **02 Octobre 2012**.

**3°/ DIT** que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget supplémentaire de l'exercice correspondant.

- Articles 6417, 6451, 6453 –

## **10.03 - PERSONNEL MUNICIPAL**

### **CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI**

#### **Approbation de la création de contrats**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les conditions pour bénéficier d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi et propose d'être autorisée par le conseil municipal à signer trois nouveaux contrats, pour lesquels le pôle emploi transmettra des propositions de CV. Elle invite l'Assemblée à délibérer sur ces trois emplois :

- CAE spécialité nettoyage lieux publics et scolaires, pour 6 mois, pour une durée hebdomadaire de 23 heures, à compter de 01 décembre 2011,
- CAE spécialité Administration, pour 12 mois, pour une durée hebdomadaire de 20 heures, à compter du 16 novembre 2011,
- CAE spécialité nettoyage d'espaces publics, pour 12 mois, pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

**A l'unanimité,**



1°/ **DECIDE** d'accepter le principe des contrats d'accompagnement dans l'emploi, et de souscrire avec l'Etat les conventions nécessaires au recrutement de trois personnes :

- un poste spécialité nettoyage lieux publics et scolaires
- un poste spécialité administration et standard,
- un poste aux ateliers municipaux

2°/ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer, au nom de la Ville d'UZERCHE, les contrats sur les postes et durées précités

3°/ **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire de solliciter les services du pôle emploi pour obtenir des propositions de CV.

4°/ **DIT** que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice correspondant- Articles 6417, 6451, 6453.

## **11 – COMMUNAUTE DE COMMUNES : COMMISSION ACCECIBILITE**

### **Approbation de l' élu d'Uzerche siégeant à cette commission intercommunale**

Monsieur Christophe BARTIE, de la Direction des Territoires de Corrèze a rappelé à l'assemblée communautaire l'article 46 de la loi du 11 février 2005 qui fait obligation d'une mise en place d'une commission intercommunale d'accessibilité pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapés.

Chaque commission intercommunale consistera :

- à dresser le constat de l'état d'accessibilité (voirie, espaces publics, transports...)
- établir un rapport annuel et le transmettre aux services de l'Etat,
- Faire toutes propositions utiles d'amélioration de l'accessibilité de l'existant,
- Elaborer un système de recensement de l'offre de logements accessibles

Mme DESSUS a invité les élus communautaires à constituer cette commission. Elle invite les communes à transmettre le nom d'un titulaire et d'un suppléant pour siéger à la commission à créer.

La Commune d'Uzerche propose Madame Marie-Paule PENYS et Monsieur Jean-Paul GRADOR à cette commission intercommunale pour représenter la Commune d'Uzerche (respectivement titulaire et suppléant)

**à l'unanimité**

**APPROUVE** la proposition consistant à ce que Madame Marie-Paule PENYS et Monsieur Jean-Paul GRADOR représentent la Commune d'Uzerche au sein de la Commission Intercommunale d'Accessibilité.

## **12 - CHAUFFERIE BIOMASSE ECOLE DES BUGES**

La ville d'Uzerche mène une réflexion sur les économies d'énergie de ses locaux, ainsi qu'au développement des énergies renouvelables sur la commune. Suite au diagnostic énergétique des bâtiments, réalisé en 2010, la commune a décidé d'engager une étude de faisabilité définissant les caractéristiques techniques et économiques d'un équipement au bois énergie et la création d'un réseau de chaleur reliant quatre bâtiments : La Maison de l'enfance (Communauté de Communes), le restaurant scolaire, le groupe scolaire et le gymnase des Buges (Ville).

Cette étude a démontré la pertinence d'une solution de chauffage au bois et retient un scénario conservant les chaudières fuel en appoint et secours avec la mise en place d'une chaudière bois à plaquette, après avoir comparés différentes solution bois.

De plus, elle propose de relier les quatre bâtiments à une chaufferie commune situé dans le

gymnase en lieu et place de l'existante.

Les travaux décrits, dans le dossier ci joint, s'élèvent à :

- |  |               |
|--|---------------|
| - Remplacement des chaudières fioul          | 69 000€ H.T.  |
| - Chaufferie bois + appoint et secours fioul | 161 000€ H.T. |
| - Chaufferie 100% bois                       | 253 000€ H.T. |

Il est fait le choix de la chaufferie bois avec appoint de la chaufferie fioul actuel.

Il est proposé de solliciter l'ADEME, la Région et le Conseil Général sur cette opération notamment pour :

- Réseau : subventionné à hauteur de 20% plafonné à 100 000€ par le Conseil Général
  - Chaufferie : subventionnée à hauteur de 25% plafonné à 30 000€ par le Conseil Général
- la répartition des travaux restant à définir en fonction de l'avant-projet détaillé.

Mme le Maire propose donc de solliciter l'aide du Conseil Général de la Corrèze au titre de 2011 pour engager ce projet d'ici la fin de l'année civile.

### A l'unanimité

1°/ **SOLLICITE** l'aide du Conseil Général de la Corrèze au titre de 2011 pour réaliser les travaux de création d'un réseau de chaleur regroupant la Maison de l'enfance (propriété de la Communauté de communes), le restaurant scolaire, le groupe scolaire et le gymnase des Buges propriétés de la ville d'Uzerche et d'une chaufferie centrale biomasse.

2) **ARRETE** le plan de financement comme suit :

Coût des travaux et maîtrise d'œuvre H.T. 161 000€ H.T.

SUBVENTION CONSEIL GENERAL	
Chaufferie (25%)	22 625
Réseau (20%)	14 100
Autofinancement	124 275
Emprunt	
Coût des travaux H.T.	161 000

Pour mémoire, les aides ADEME et Conseil Régional non connues.

### 13 - GROUPE SCOLAIRE DES BUGES

**Goûter : Demande d'une aide européenne dans le cadre de l'opération « un fruit pour la récré » et demande de participation à la caisse des écoles**

Madame le Maire indique qu'à compter de la rentrée scolaire 2011-2012, un goûter composé d'un fruit a été mis en place à l'école maternelle des Buges et ce au moment de la récréation. Les fruits sont issus principalement de l'agriculture biologique.

Cette distribution peut être financée par l'Europe dans le cadre de l'opération « un fruit pour la récré ». Pour bénéficier du financement, il convient de réaliser un minimum de 6 distributions de fruits frais durant le trimestre, jusqu'à une distribution journalière ce qui est le cas à l'école maternelle, de plus il faut veiller à la saisonnalité des produits et organiser des séances d'accompagnement pédagogique (jeux, animations, visite d'entreprise..) pour découvrir les variétés, les modes de production, le terroir, le développement durable.

En complément et pour une meilleure gestion des fonds, la caisse de l'école maternelle versera trimestriellement à la commune une participation financière à hauteur maximale de 1€ par semaine et par enfant.

Aussi, Mme le Maire propose de solliciter l'aide financière de l'Europe par l'intermédiaire de FranceAgriMer et d'encaisser trimestriellement la participation financière de l'école maternelle.

### **A l'unanimité**

1°/ **SOLLICITE** une aide financière de l'Europe pour le programme « un fruit pour la récré » ainsi qu'une participation de la caisse de l'école maternelle.

2°/ **DIT** que les recettes en résultant seront imputées sur le crédit ouvert au budget correspondant

## **14 - PROGRAMME TOITURES BATIMENTS COMMUNAUX**

### **Demande de subvention auprès du Conseil Général**

La Ville d'Uzerche possède en toute propriété de nombreux bâtiments anciens, inscrits ou classés à l'inventaire des Monuments Historiques ou remarquables par leur architecture et leur histoire. Les toitures de ces bâtiments, très souvent en ardoise de pays, présentent des formes particulières (mansardes, clochetons, fortes pentes) et imposent de ce fait, de nombreux ouvrages de zingueries (noues, faîtages, arêtières, noquets) difficiles d'accès et d'entretien. De plus, ces bâtiments par leur position et leurs grandes hauteurs demandent la mise en place d'échafaudages importants. Chaque année, l'entretien régulier de ces toitures et les fuites occasionnelles suite à de fortes intempéries nécessitent des interventions coûteuses sur certains ouvrages vétustes.

En 2010, un diagnostic général des toitures de différents bâtiments et contrôle complet des zingueries ont été effectués afin de définir l'état exact des ouvrages et le coût des travaux à réaliser. Mme le Maire présente ce programme de travaux pluri annuel de réfection des bâtiments communaux qui s'établit comme suit :

2011	Les Carderies	22 000€
	Ancien Lycée de Garçons	44 000€
2012	Ancien pensionnat Ste Marie (zinguerie)	18 000€
	Hôtel de Ville (zinguerie)	40 000€
2013	Gymnase de Lapeyre	34 000€
	Ancienne Sénéchaussée	24 000€

Pour mener à bien ce projet, elle propose de solliciter l'aide du Conseil Général de la Corrèze pour la première tranche de travaux programmée en 2011 concernant les bâtiments des Carderies et l'Ancien Lycée de garçons conformément au dossier de demande de subvention respectif.

### **A l'unanimité**

- 1) **ACCEPTE** le dossier technique de travaux et de demande de subvention
- 2) **SOLLICITE** l'aide du Conseil général de la Corrèze programme, équipements communaux divers à hauteur de 25% plafonné à 15 000€.
- 3) **ADOPTE** le plan de financement comme suit :

<b>Conseil Général</b>	<b>15 000,00 €</b>
<b>Autofinancement</b>	<b>50 631,82 €</b>
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>65 631,82 €</b>

## **15 - CINEMA "LOUIS JOUVET"**

### **Tarifs des entrées**

Mme le Maire avait proposé de modifier les tarifs du Cinéma « LOUIS JOUVET » suite au passage au numérique 3D, 2D, lors de notre dernière séance.

Du fait de la répartition des recettes et de l'application de taux de TVA différents, il est proposé de maintenir les tarifs applicable toujours à compter du 15/09/2011, étant spécifié toutefois que la location de lunette se découpe, pour les écritures comptables, de 1€ TTC ( TVA 5.50%) pour le CNC, et de 1€ TTC (TVA 19.60%) pour le budget annexe du cinéma.

*A l'unanimité,*

- 1°) **MODIFIE**, à compter du **15 SEPTEMBRE 2011**, le prix T.T.C. des entrées au **CINEMA « LOUIS JOUVET »** comme suit :

**PLEIN TARF** 6,00 €  
 + Majoration séances 3D : 1€ - Location lunettes 3D : 1€ 2,00 €

**TARFREDUIT** 5,00 €  
 pour scolaires, étudiants, demandeurs d'emplois,  
 familles nombreuses sur présentation de cartes  
 + Majoration séances 3D : 1€ - Location lunettes 3D : 1€ 2,00 €

**TARIF GROUPE** 4,00 €  
 au cours de séances organisées à la demande de groupes  
 + Majoration séances 3D : 1€ - Location lunettes 3D : 1€ 2,00 €

**TARIF ECOLE ET CINEMA** 2,30 €

**TARIF CINE COLEGE** 2,50 €

**CARTE DE FIDELITE**  
 Une entrée gratuite à la 10ème séance après validation  
 de la carte de fidélité

2°/ **PRECISE** que les tarifs précités s'appliqueront pendant la semaine comme suit :

<b>CATEGORIES DE SPECTATEURS</b>		
<b>SEANCES</b>	<b>Scolaires, Etudiants, Demandeurs d'emploi, Familles nombreuses</b>	<b>Autres personnes</b>
<b>Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi – Samedi – Dimanche</b>	<b>TARIF REDUIT</b>	<b>PLEIN TARIF</b>
<b>Jours fériés et Veilles de fêtes</b>	<b>PLEIN TARIF</b>	<b>PLEIN TARIF</b>
<b>Mercredi</b>	<b>TARIF REDUIT</b>	<b>TARIF REDUIT</b>

3°/ **PRECISE** que pour certains films, un supplément de prix sera perçu à concurrence de l'autorisation donnée par l'Administration compétente.

4°/ **DIT** que les recettes en résultant seront imputées sur le crédit inscrit au Budget annexe du **CINEMA « LOUIS JOUVET »** de l'exercice correspondant - article 7062

**16 - RESEAU ECHANGES DE SAVOIR**  
**Approbation d'une convention à souscrire avec l'association RES UZERCHA**

Madame Sophie DESSUS indique avoir été sollicitée par l'association RES

UZERCHA représentée par Monsieur Gérard CASAL, son président.

L'association souhaite que des locaux municipaux soient mis à sa disposition, dans l'ancien Lycée de Garçons. Le Maire donne lecture d'une convention à souscrire entre la Ville et l'Association et propose aux élus de voter son approbation.

A l'unanimité

1) **APPROUVE** La convention à souscrire avec l'Association RES UZERCHA

2) **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention

## **17 - VŒU POUR BUDGET FORMATION F.P.T.**

Dès le 1er janvier prochain, notre collectivité et les agents ne pourront plus accéder à la formation professionnelle dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui.

C'est la conséquence de l'adoption par le Parlement, dans la loi de finances rectificative pour 2011, d'un amendement du sénateur Jean ARTHUIS, président de la commission des finances, qui abaisse la cotisation versée au Centre national de la fonction publique territoriale de 1% à 0,9%.

Cette décision ampute les ressources du service public de la formation de 33,8 millions d'euros par an, et ce dès l'exercice 2012.

En raison de la période d'élaboration budgétaire, je tenais à vous informer rapidement de la situation, puisqu'elle viendra impacter le budget 2012 de notre collectivité.

Si d'un côté votre cotisation au CNFPT va baisser de 10%, d'un autre côté, il est probable que pour maintenir le niveau de formation des agents, nous serons amenés à procéder à des dépenses supplémentaires ; soit que nous devions envoyer nos agents dans des formations payantes, soit que nous devions, en tant qu'employeur, prendre en charge tout ou partie des frais annexes à la formation (transport, restauration, hébergement).

Au final, les collectivités n'y gagnent rien. Bien au contraire, cette mesure législative vient aggraver leur situation.

Il faut convaincre le gouvernement de revenir sur cette disposition au moment du vote de la loi de finances 2012.

Madame Sophie DESSUS vous invite à participer à la défense du droit à la formation de vos agents, en proposant au Conseil l'adoption de ce vœu.

A l'unanimité

## **18 – CONFORTATION DES BERGES DE LA VEZERE**

### **Demande de subvention FEDER Axe 4 Mesure 45**

Madame le Maire expose qu'il y a nécessité de poursuivre la confortation des Berges de la Vézère.

Dans ce cadre, il est maintenant proposé à l'assemblée délibérante de solliciter le FEDER, Axe 4, mesure 45, au titre des Mesures et projets en faveur de la valorisation de l'environnement et du patrimoine, et le Conseil Général de la Corrèze au titre de la gestion des milieux aquatiques.

## A l'unanimité

1°) **APPROUVE** le projet qui sera reconnu par décision ministérielle.

2°) **DECIDE** la réalisation de ces travaux dont le coût global HT ressort à 160 000€.

3°) **VOTE** le plan de financement prévisionnel comme suit :

CONSEIL GENERAL (50%)	80 000,00 €
FEDER ou autres subventions (30%)	<b>48 000,00 €</b>
Fonds libres ou emprunt	32 000,00 €
Soit un total HT	160 000,00 €

4°) **SOLLICITE** pour ces travaux, l'attribution d'une subvention auprès du FEDER Axe 4 mesure 45 au titre de la préservation des milieux aquatiques, et le Conseil Général de la Corrèze.

5°) **MANDATE** Mme le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

6°) **DONNE MANDAT** au Département de la Corrèze pour solliciter pour le compte de la collectivité, l'attribution des aides financières des autres intervenants sollicités.

## 19 - PISCINE MUNICIPALE

Demande de subvention pour mise aux normes

Mme le Maire présente les études de mise en conformité de la piscine de Puy Grolier et les travaux nécessaires s'élevant à 780 000€.

Elle propose de décomposer ces travaux en 3 tranches successives :

1<sup>ère</sup> Tranche : (Subvention obtenue en 2010) Réfection des plages 230 000€

2<sup>ème</sup> Tranche : Gros œuvre et canalisations : 300 000€

3<sup>ème</sup> Tranche : Filtration et traitement des eaux : 250 000€

Pour mener à bien ces travaux, il y a lieu de solliciter l'aide du Conseil Général de la Corrèze au titre des équipements sportifs à hauteur de 45%.

## A l'unanimité

1°) **ACCEPTTE** le projet de remise en conformité de la piscine d'Uzerche. Cf le dossier d'études avant-projet sommaire.

2°) **SOLLICITE** l'aide du Conseil Général de la Corrèze des équipements sportifs pour une deuxième tranche de travaux « gros œuvre et canalisations » pour la somme de 300 000€ subventionnée à 45% soit 135 000€, au titre de 2011.

3°) **ETABLIT** le plan de financement comme suit :

Conseil général 45%	135 000
Financement propre	165 000
<b>Soit un total HT</b>	<b>300 000</b>

## 20 - CONTRAT TERRITORIAL D'AMENAGEMENT

**Approbation des fiches actions à adresser au Conseil Général de la Corrèze**

Madame Sophie DESSUS, Maire, indique que le Conseil Général de la Corrèze propose un Contrat Territorial d'Aménagement. Ce contrat lie la Commune au Département, sur la base

d'actions clairement identifiées, et ainsi permet financièrement à l'un et l'autre de connaître les sommes à engager au titre de la période 2012-2014.

Sur la base de sa capacité d'autofinancement et de son plan pluriannuel d'investissement, la Commune d'Uzerche dépose 9 fiches dont les investissements ont été validés par les élus.

**A l'unanimité,**

**AUTORISE** Madame le Maire à déposer les 9 fiches actions jointes dans le cadre du Contrat Territorial d'Aménagement à souscrire entre le Conseil général et la Commune d'Uzerche

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H00**

**Le Secrétaire,**

**Le Maire,**

**Guy LONGEQUEUE**

**Sophie DESSUS**